



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 26-03-59 :
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Madame Marianne GARRAUD, 2ème adjointe au Maire

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°26-01-02 du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre des Adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération n°26-01-04 du 28 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal à la Maire,

Considérant que pour la bonne administration des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjoints au Maire,

A R R Ê T É

Article 1 : A compter de l'acquisition du caractère exécutoire du présent arrêté, **Madame Marianne GARRAUD, adjointe au Maire**, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour remplir les fonctions **de 2^{ème} adjointe en charge de l'éducation et de la petite enfance**.

Ses interventions porteront sur les domaines suivants :

EDUCATION :

- Représentation de la ville aux conseils d'école
- Représentation de la ville aux conseils de CLAE
- Relation avec les directeurs d'école et l'éducation nationale

PETITE ENFANCE :

- Présider la commission d'attribution des places à la crèche municipale

- Gérer les relations institutionnelles avec les organismes de tutelle tels que la CAF



Article 2 :

Madame Marianne GARRAUD, 2^{ème} adjointe au Maire, est subdélégué pour signer les décisions prises en application de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les domaines de la délégation définis à l'article 1.

Les actes pris dans le cadre de la présente délégation porteront, en complément du prénom et nom du signataire, la mention suivante :

« L'Adjointe au Maire délégué à l'éducation et à la petite enfance »

Article 3 :

Pour permettre à Madame Marianne GARRAUD d'assumer sa délégation, elle disposera de la délégation de signature pour tous les actes relatifs à la gestion des différentes attributions définies ci-dessus.

Elle pourra, *dans les strictes limites des activités liées à sa délégation fonctionnelle*,

- signer tout arrêté, toute correspondance en lien avec la présente délégation
- souscrire tout marché dans la limite d'un montant de 4.000 € TTC
- signer les ordres de service pour tout marché régulièrement dévolu
- conclure toute convention nécessaire pour la mise en œuvre d'une action municipale
- engager, en qualité d'ordonnateur secondaire, les dépenses par la signature de bons de commandes tant en investissement qu'en fonctionnement dans la limite de 4.000 €

Plus généralement, Madame Marianne GARRAUD représente le Maire dans les domaines de compétence, objets de la délégation.

Article 4 :

Durant les périodes d'astreintes durant lesquelles elle se trouve de permanence, Madame Marianne GARRAUD reçoit délégation pour toute question urgente à traiter y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation.

Elle est notamment autorisée à signer :

- Les arrêtés municipaux prescrivant une hospitalisation d'office
- Les dépôts de plainte
- Les actes de police funéraire
- Les sorties de territoire
- Les bons de commande pour les dépenses urgentes
- Les courriers, bordereaux et toute correspondance nécessaire dans le cadre d'une situation d'urgence.

Article 5 :

Madame Marianne GARRAUD devra rendre compte régulièrement au Maire des actes pris dans le cadre de sa délégation.

Ceux-ci ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir concurremment des actes dans les domaines objet de la présente délégation.

Les actes pris par subdélégation du Maire dans le cadre de l'exercice des compétences déléguées sur le fondement de l'article L2122-22 CGCT font l'objet d'une information au Conseil Municipal.



Article 6 :

La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et pour toute la durée du mandat municipal en cours.

Article 7 :

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution et de la notification du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour contrôle de légalité
- Monsieur le comptable public
- Madame Marianne GARRAUD pour notification

Fait à Courdimanche, le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).